

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**LIBERTE - EGALITE – FRATERNITE**

Département de  
**SEINE ET MARNE**

**DEL2014\_ 0 0 7 9**

Arrondissement de  
**TORCY**

**COMMUNE DE NOISIEL**

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**des délibérations du Conseil Municipal**

Canton de  
**NOISIEL**

**SEANCE ORDINAIRE DU 11 AVRIL 2014**

*L'an deux mille quatorze, le onze avril, à 20h30*

*Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 03 avril 2014, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, Mairie Principale, sous la présidence de **M. VACHEZ, Maire de Noisiel***

**PRESENTS** : M. VACHEZ, M. DIOGO, MME NATALE, M. SANCHEZ, MME DODOTE, M. MEYER, MME TROQUIER, M. VISKOVIC, MME NAKACH, M. TIENG, MME NEDJARI, M. BEAULIEU, MME BEAUMEL, M. RATOCHNIAK, MME CAMARA NDOMBELE, MME JULIAN, M. FONTAINE, MME DAGUILLANES, M. MAYOULOU NIAMBA, M. NYA NJIKÉ, MME ROTOMBE, M. CALAMITA, MME COLLETTE, M. BARDET, MME VICTOR, M. ROSENMAN, M. DRAMÉ, MME PELLICOLI, M. TEBALDINI, M. KAPLAN, MME THIRON, M. KRZEWSKI

**ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES**

Madame MONIER

qui a donné pouvoir à Madame DAGUILLANES

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur Jean Pierre BARDET

*Arrivée de Madame DODOTE à 20h41 avant l'examen du point n°1 de l'ordre du jour  
Sortie de Monsieur FONTAINE lors du vote du point n°17 de l'ordre du jour  
Sortie de Monsieur KRZEWSKI lors du vote du point n°19 de l'ordre du jour*

**Point n° 4 : Constitution de la Commission de Délégation de Service Public**

**REÇU EN PREFECTURE**

**le 16/04/2014**

Application agréée E-legalite.com

077-217703370-20140411-DEL2014\_0079-DE

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L.2121-21, L.1411-1 et suivants,*

**CONSIDERANT** l'obligation de créer une Commission de Délégation de Service Public au niveau communal,

**CONSIDERANT** que dans les communes de plus de 3500 habitants, la Commission de Délégation de Service Public comprend le maire ou son représentant, cinq membres titulaires et cinq membres suppléants du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

**CONSIDERANT** les candidatures suivantes issues des listes :

- « Noisiel Solidaire » : Membres titulaires : Patricia JULIAN, Annyck DODOTE, Michel ROSENMANN, Gérard SANCHEZ / Membres suppléants: Lydie DAGUILLANES, Stéphane CALAMITA, Pierre NYA NJIKE, Jean Pierre BARDET

- « Noisiel Avenir » : Membre titulaire: Alain KAPLAN / Membre suppléant : Fabienne THIRON

**CONSIDERANT** que, selon l'article L.2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations,

**CONSIDERANT** que, selon l'article L.2121-21 du CGCT, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire,

**CONSIDERANT** que le conseil municipal de Noisiel décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour le vote de cette délibération et qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein de cette commission, dans le respect du principe de la représentation proportionnelle,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, À L'UNANIMITÉ**

**PROCEDE** au vote à main levée à l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public prévue à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**ARRETE** les membres de la Commission de Délégation de Service Public ainsi qu'il suit :

Membres titulaires	Membres suppléants
Madame Patricia JULIAN	Madame Lydie DAGUILLANES
Madame Annyck DODOTE	Monsieur Stéphane CALAMITA
Monsieur Michel ROSENMANN	Monsieur Pierre NYA NJIKE
Monsieur Gérard SANCHEZ	Monsieur Jean Pierre BARDET
Monsieur Alain KAPLAN	Madame Fabienne THIRON

**PRECISE** que cette Commission sera compétente pour toutes les procédures jusqu'au terme de la mandature.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.*

*La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.*

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

  
Daniel VACHEZ



Transmis au représentant de l'Etat le 16 AVR. 2014  
Publié le 16 AVR. 2014

REÇU EN PREFECTURE

le 16/04/2014

Application agréée E-legalite.com